

L'an deux mille seize, le mardi 5 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : Mmes AUBANEL, BAILLE, MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOLLE, DEPRE, Mmes DELARBRE, EHRMANTRAUT, M. GILHARD, M. JOLLAND, PELAT, Mme PERARO, Mme ROUVEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIERE, Mmes BLASSENAC, COUPAT, DESESTRET, FAURITTE.

Procurations : Mme Nathalie DELAUME à Mme Laurence ROUVEYROL, M. Yannick PERIGNON à M. Eric BARSCZUS, M. Patrick LEFRANC à M. Christophe DEPRE, Mme Corine DUBREUIL à Mme Liliane DELARBRE.

Mme Laurence ROUVEYROL est désignée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Remarques sur le PV du CM du 14 décembre 2015 : M. Sébastien VOSSIER a effectivement fait une remarque concernant le BAFA. Mais en aucun cas il a dit que l'animateur n'ayant pas le BAFA pour les TAP ne répondait pas à la réglementation. Au contraire, la CAF, pour pouvoir toucher les aides, demande à respecter 50 % de diplômés, 30 % de stagiaires et 20 % de non diplômés. Ce qui est respecté à Malissard puisque a priori il y a un seul animateur n'ayant pas le BAFA.

1° Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

06/2016 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121.31, L.2313-1 et L.2341-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2015 du 31 mars 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015 et la délibération n° 38/2015 du 14 décembre 2015 ayant approuvé la décision modificative n° 1,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2015,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2015, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

| Libellé | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes (en €) | | | |
| Réalisations 2015 | 518 909,98 | 2 026 998,84 | 2 545 908,82 |
| TOTAL EXERCICE | 518 909,98 | 2 026 998,84 | 2 545 908,82 |

| | | | |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses (en €) | | | |
| réalisations 2015 | 491 657,75 | 1 634 542,68 | 2 126 200,43 |
| TOTAL EXERCICE | 491 657,75 | 1 634 542,68 | 2 126 200,43 |
| I. Résultat exercice 2015 | 27 252,23 | 392 456,16 | 419 708,39 |
| II. Excédent fonctionn. reporté | | 72 468,39 | |
| III. Déficit 2014 reporté | 72 629,81 | | |
| RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2015 | 45 377,58 | 464 924,55 | 419 546,97 |

Vu les restes à réaliser relatifs aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2015 qui s'établissent comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes | Solde |
|--------------------------|---------------------|----------|---------------------|
| Restes à réaliser 2015 | 145 241,10 € | 0 | 145 241,10 € |

Mme COUPAT regrette que le compte administratif n'ait pas fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal, lequel aurait pu ainsi disposer d'une information sur la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur Bernard CUIILLERIER, trésorier,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **ADOPTE** le compte de gestion pour le budget général,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune de Malissard.

07/2016 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2015

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

1°/ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2015 :

| GRADES | CATEGORIES | EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET | TOTAL |
|---|-------------------|---|---|--------------|
| Filière administrative | | 5 | | 5 |
| Attaché principal | A | 1 | | |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 1 | | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | |
| Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl. | C | 2 | | |
| Filière technique | | 6 | 1 | 7 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | | |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | C | 1 | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | | |
| Filière sociale | | 3 | 4 | 7 |
| Agent social 2 ^{ème} classe | C | | 4 | |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | | |
| Filière animation | | 1 | | 1 |
| Animateur | B | 1 | | |
| Filière Police | | 1 | | 1 |
| Brigadier chef principal | C | 1 | | |
| TOTAL GENERAL | | 16 | 5 | 21 |

08/2016 DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «

promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Comité Technique a donné un avis favorable le 8 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de **FIXER** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION proposé en % |
|--|--|---------------------------------------|
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe | 100 % |

Les tableaux d'avancement de grade sont établis en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle, de la reconnaissance des réussites aux examens et concours professionnels. En fonction de ces critères, les taux ci-dessus n'engageant pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions et nominations.

- **D'ADOPTER POUR L'ANNEE 2016** le ratio relatif aux avancements de grade,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant dans la limite des crédits budgétaires.

09/2016 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance de la cantine pour les enfants de l'école maternelle,
Considérant l'ancienneté dans le grade de certains personnels communaux,
Le Comité Technique est consulté pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- **DE CREER AU 1ER AVRIL 2016 LES POSTES SUIVANTS :**
 - adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour 20 heures hebdomadaires,
 - agent social territorial 2^{ème} classe pour 31h38 heures hebdomadaires (31,58 centième)
- **DE SUPPRIMER AU 1ER AVRIL 2016 LES POSTES SUIVANTS :**
 - adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
 - agent social territorial 2^{ème} classe pour 29h42 hebdomadaires
- **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS EN CONSEQUENCE.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 dans le Budget 2016.

10/2016 VOTE DES SUBVENTIONS

Vu l'avis favorable de la commission animation, culture, communication et jumelage du 11 mars 2016,

Vu les propositions formulées lors des différentes réunions financières,

Considérant la production des documents demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à la majorité (3 voix contre, Mmes EHRMANTRAUT, AUBANEL, COUPAT), une abstention M. BARSCZUS).

- **D'ATTRIBUER aux associations les subventions pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :**

| SPORTS | Subventions 2015 (pour mémoire) | Subventions 2016 | Demande des associations |
|---------------------------|--|-------------------------|---------------------------------|
| ETOILE SPORTIVE FOOT | 2 000 € | 2 000 € | 3 500 € |
| PETANQUE | 1 700 € | 1 700 € | 3 248 € |
| subvention exceptionnelle | | | |
| AMICALE BOULES | 600 € | - | |
| OVALE MALISSARDOISE | 1 800 € | 1 800 € | 2 900 € |
| SPORTS ET LOISIRS | 2 800 € | 2 800 € | 3 300 € |
| Subvention exceptionnelle | 500 € | | |
| CYCLO-CLUB | 100 € | - | |
| TENNIS CLUB | 1 600 € | 1 600 € | |
| VIE SOCIALE | | | |
| AMICALE DES ANCIENS | 600 € | 600 € | |
| F.N.A.C.A | 200 € | 100 € | |
| MEETING | | 200 € | 800 € |
| LOISIRS | | | |
| CLUB PEDESTRE | 450 € | 450 € | 500 € |
| ATELIERS PASSIONS | 400 € | - | |
| A.C.C.A | 250 € | 100 € | |
| MALICHOEUR | 300 € | 300 € | 300 € |
| CULTURE | | | |
| ECOLE DE MUSIQUE | 6 200 € | 6 200 € | 6 200 € |
| ACTIONS DIVERSES | | | |
| PEDIBUS | | 200 € | |
| PREVENTION ROUTIERE | 115 € | 100 € | |
| CHABEUIL AIDE ET PARTAGE | 1 500 € | 1 300 € | |
| TOTAL | 21 115 € | 19 750 € | |

M. GILHARD informe que Chabeuil Aide et Partage aide 4 à 5 familles de Malissard pour une centaine de colis. Le CMS (instance départementale) attribue les bons ce qui peut expliquer les retards apportés à l'aide des familles, considérant l'élaboration des dossiers de demande et l'intervention des assistantes sociales.

11/2016 CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe que Monsieur CUILLERIER, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état présenté par le Trésorier concerne 9 pièces pour un montant de **277,37 €**. Il s'agit principalement de bons CAF pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** l'état des créances irrécouvrables présenté par le Trésorier d'un montant de **277,37 €** et **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette opération au budget principal 2016.

12/2016 CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION PARENTALE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires qui a pour missions d'une part d'assurer le service de restauration scolaire en proposant également des temps d'animation autour du repas et d'autre part d'animer les temps périscolaires du matin, de l'après-midi et les nouveaux T.A.P mis en œuvre en septembre 2014 lors de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que l'association est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Vu les avis favorables des Commission enfance du 18 mars et Finances du 29 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

° **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit pour l'année 2016 la participation financière de la commune et ses modalités de versement.

13/2016 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et les taxes foncières qui s'appliqueront pour l'année 2016.

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 qui fait apparaître les éléments ci-après,

| Taxes | Produit 2015 | Bases prévisionnelles 2016 | Taux d'imposition 2015 | Produit fiscal à taux constant |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Taxe d'habitation | 452 525 | 6 408 000 | 7,17 | 459 454 |
| Taxe foncière (bâti) | 419 560 | 4 385 000 | 9,67 | 424 030 |
| Taxe foncière (non bâti) | 33 965 | 75 000 | 45,69 | 34 268 |
| TOTAL | 906 050 | | | 917 752 |

Considérant que la Commission des Finances a pris connaissance des hypothèses d'évolution des taux de 1 et 2 % (deux élus se sont exprimés sur une évolution maximale de la fiscalité de 1 %, cinq sont favorables à 2 %, un élu pour le maintien des taux, une abstention).

Considérant la proposition de M. le Maire pour une évolution des taux de **2 %**,

| TAXES | Taux de référence avec évolution de 2 % | Produit fiscal | Ecart avec maintien des taux |
|--------------------------|---|----------------|------------------------------|
| Taxe d'habitation | 7,313356 | 468 639 | 9 188 |
| Taxe foncière (bâti) | 9,863341 | 432 507 | 8 480 |
| Taxe foncière (non bâti) | 46,603525 | 34 952 | 682 |
| | | 936 098 | 18 346 € |

DEBAT :

Considérant la proposition du Maire d'augmenter la fiscalité de 2 %, E. Barsczus informe que la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux évaluée à 88 000 € n'était pas connue au moment de l'élaboration budgétaire, il rappelle que la commune devra s'engager sur la réalisation des travaux avant la fin de l'année pour ne pas perdre la dotation exceptionnelle.

P. Alboussière rappelle qu'il avait voté l'augmentation de la fiscalité de 4 % en 2015 à la seule condition qu'elle n'évolue plus jusqu'à la fin du mandat.

Claude Jolland confirme ce point, à savoir une augmentation de 4 % en 2015 et ensuite un maintien des taux. Il dit que la baisse des dotations et de l'allocation de compensation versée par la communauté d'agglomération, consécutive au transfert de compétences, est connue depuis longtemps ; que l'excédent de fonctionnement est d'un niveau conséquent et que toutes les communes ne parviennent pas à dégager un autofinancement de 300 000 €. Il dit qu'il faut trouver des moyens d'économiser pour dégager une marge suffisante pour financer les travaux. Il considère que la hausse de 2 % de la fiscalité n'est pas justifiée.

M. DEPRE rappelle les imprévus des travaux d'accessibilité. Claude Jolland répond qu'il y a toujours des imprévus et il considère que le niveau de la fiscalité de 900 000 € donne des marges de manœuvre.

M. Jolland et Mme Coupat considèrent que l'augmentation de la fiscalité de 2 % n'est pas argumentée.

M. Alboussière votera un maintien de la fiscalité cette année du fait de l'engagement pris l'année précédente.

Mme Blassenac rappelle que les imprévus pourraient justifier une augmentation de 1 % malgré la position qu'elle avait prise l'année précédente de maintenir la fiscalité au même niveau.

Mme BAILLE considère qu'une évolution de la fiscalité de 1 % serait cohérente si la fiscalité avait été lissée à ce niveau lors des précédents mandats, mais cela n'ayant pas été fait, l'augmentation de 2 % permettrait de rattraper le retard.

Mme COUPAT rappelle que l'augmentation de 4 % en début du précédent mandat était justifiée par l'absence d'augmentation les années précédentes ; ensuite l'évolution de la fiscalité a été lissée avec une évolution d'environ

1 %. A ce moment-là l'évolution de la fiscalité était inférieure à l'inflation ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Elle est favorable à un maintien des taux en 2016.

M. Vossier rappelle qu'un maintien de la fiscalité aujourd'hui ferait retomber la commune dans les évolutions antérieures. SV dit qu'il fallait augmenter un minimum.

M. PELAT rappelle que la hausse de 4 % va s'annuler en partie compte tenu de la sur estimation des bases, conséquence du dégrèvement accordé aux personnes à revenu modeste non intégré dans le calcul des bases. Une augmentation de 2 % permettrait juste de compenser la baisse de produit.

Il dit que l'ancienne Municipalité avait augmenté la fiscalité de 4 % en début de mandat, puis 2 % l'année suivante et ensuite 1 %.

Il rappelle également que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments ont pris du retard, de même que la réfection des toitures du groupe scolaire. Il dit que le report de l'étude relative au Plan d'Accessibilité Voirie a renchéri son coût.

M. Jolland fait remarquer que la mise aux normes de la Salle des Fêtes a été réalisée.

M. le Maire répond que ces travaux ont fait l'objet d'un emprunt de 200 000 € remboursé par la municipalité actuelle en 2014 et 2015.

Mme COUPAT rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Lavoir d'un montant de 72 000 € net et considère qu'il ne s'agit pas de travaux indispensables, en l'absence de la réfection de la voirie. Elle préfère prioriser l'aide aux associations pour maintenir le lien social.

M. VOSSIER lui a répondu « pour toi, ce n'est pas bien d'embellir le village ».

M. GILHARD rappelle l'importance des associations dans le village et dit que la commune va travailler à l'élaboration d'une charte et d'une convention avec les associations.

M. Alboussière rappelle que l'année dernière son équipe avait été sollicitée sur l'augmentation de 4 %, ce qui n'a pas été fait cette année.

En réponse à M. Jolland qui dit que la seule augmentation des bases aboutit à une augmentation de 11 000 €, Mme Rouveyrol répond que la baisse des allocations compensatrices de 9 000 € annule cette évolution.

M. PELAT informe que l'aménagement du secteur de la Trésorerie va entraîner l'extension de la cantine évaluée à 400 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de **VOTER LES TAUX**, ainsi qu'il suit (9 votes contre de Mmes EHRMANTRAUT, AUBANEL, M. VOSSIER, Mmes FAURITE, DESESTRET, BLASSENAC, COUPAT, MM. ALBOUSSIÈRE, JOLLAND) :

| | |
|--------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation | 7.31 % |
| • Taxe foncière bâti | 9.86 % |
| • Taxe foncière non bâti | 46.60 % |

14/2016 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Vu la proposition d'adopter le compte de gestion et d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2015,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2015 cumulé de **464 924 €** constaté lors de l'approbation du compte administratif 2015,

Conformément aux dispositions de l'article R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement est affecté lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1. En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
2. Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'UNANIMITÉ :

• **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2015 de **464 924 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour le financement :

° du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2015 de **45 377 €**,

° du solde des restes à réaliser de **145 241 €**,

° d'une partie du programme d'investissement 2016 pour **274 306 €**.

15/2016 VOTE DU BUDGET GENERAL 2016

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2016 sur le projet de budget 2016,

Au vu des hypothèses proposées et du projet de budget 2016 en section fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal décide de **VOTER le budget 2016** (4 votes contre de Mmes EHRMANTRAUT, AUBANEL, BLASSENAC et COUPAT, 4 abstentions de M. VOSSIER, Mme DESESTRET, MM. ALBOUSSIÈRE et JOLLAND), ainsi qu'il suit :

| SECTION | | | DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|---|--------------------|---------------------------|--|--------------------|
| DEPENSES (en €) | | | RECETTES (en €) | | |
| 011 | Charges à caractère général | 423 480 | 70 | Produit des services | 142 130 |
| 012 | Charges de personnel | 789 600 | 73 | Impôts et taxes | 1 330 546 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 232 410 | 74 | Dotations et participations | 350 171 |
| 66 | Charges financières | 67 000 | 75 | Autres produits de gestion courante | 13 500 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000 | 013 | Atténuation de charges | 28 000 |
| 022 | Dépenses imprévues | 22 500 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 68) | 31 550 | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 35 000 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 334 807 | 77 | Produits exceptionnels | 4 000 |
| TOTAL DES DEPENSES | | 1 903 347 € | TOTAL DES RECETTES | | 1 903 347 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES (en €) | | | RECETTES (en €) | | |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 45 377 | 10 | Dotation fonds divers réserves | 73 000 |
| 020 | Dépenses imprévues | 20 000 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 464 924 |
| | | | 13 | Subventions d'investissement | 78 675 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 35 720 | 041 | Opérations patrimoniales | 720 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 180 250 | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 183 750 | 040/Chapitre28 | Amortissement des immobilisations | 32 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 604 199 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 334 807 |
| | | | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 85 170 |
| TOTAL DES DEPENSES | | 1 069 296 € | TOTAL DES RECETTES | | 1 069 296 € |

16/2016 CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE à M. GALLIN (délibération rectificative)

Monsieur le Maire rappelle que M. Gallin avait sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété communale, jouxtant sa propriété en vue de déposer un permis de construire pour un garage. Par délibération n° 24/2013, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de céder ladite parcelle cadastrée AL 266 au prix de 1 170 €, après négociation confirmée par courrier de l'intéressé du 7 février 2013. Le permis de construire a été accordé à M. Gallin.

Or, une erreur matérielle s'est produite. En effet, la parcelle concernée est cadastrée **AL 256** et non pas AL 266.

Considérant la nécessité de rectifier la délibération initiale,
 Considérant que le permis de construire a été accordé au pétitionnaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confirmer** la cession de la parcelle **AL 256** à M. Patrick GALLIN au prix de 1 170 €,
- **de dire** que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Bernard PELAT

